



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024-12

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – TARIFS APPLICABLES POUR LA LOCATION D'UN COURT DE TENNIS OU DE PADEL.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2004 autorisant le maire à créer la régie communale du Parc d'Espagne en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2020-050 du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies de recettes en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer le tarif applicable pour la location d'un court de tennis ou de padel,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est mis en place sur les infrastructures touristiques des tennis couverts du Parc du Casino et des terrains extérieurs du Parc d'Espagne un contrôle d'accès par code éphémère gérant l'ouverture des terrains et l'éclairage. La réservation et le règlement se font uniquement par paiement en ligne.

**ARTICLE 2 :** Le padel et le terrain de tennis en quick, situés sur le complexe sportif du Parc d'Espagne, sont ouverts toute l'année. Des fermetures exceptionnelles peuvent être appliquées en raison de conditions météorologiques défavorables.

Les terrains de tennis en terre battue extérieurs du Parc d'Espagne sont ouverts pendant la période estivale.

Les tennis couverts du Parc du Casino sont ouverts en dehors de la période estivale.

**ARTICLE 3 :** Les durées de réservation s'établissent comme suit :

- Courts de tennis et quick : une heure

- Padel : 1 H 30

Les tarifs applicables, à compter du 30 septembre 2024, s'établissent comme suit, utilisation de l'éclairage compris :

	Non licenciés Tennis club Ax	Licenciés Tennis club Ax
Padel	28 €	21 €
Tennis	12 €	9 €

**ARTICLE 4 :** Le maire de la commune d'Ax-les-Thermes et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 27 septembre 2024

Le Maire  
Dominique FOURCADE

